|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/15 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  24 septembre 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-huitième session**

Genève, 7-11 décembre 2020

Point 12 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement ONU no 129   
(Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)**

Proposition de complément 5 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Communication des experts de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile et du Japon[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été établi par les experts de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA) et du Japon pour rendre certaines dispositions du Règlement ONU no 129 plus claires. Il est fondé sur les documents ECE/TRANS/ WP.29/GRSP/2020/3 et GRSP-67-16, distribués à la soixante-septième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 22). La présente proposition porte uniquement sur le mode d’emploi numérique décrit dans le document GRSP-66-11, distribué à la soixante-sixième session du GRSP. Des modifications supplémentaires ont été apportées à l’issue de discussions entre la CLEPA et le Japon et compte tenu des observations transmises par des Parties contractantes à l’Accord de 1958. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

I. Proposition

*Ajouter le nouveau paragraphe 4.14*, libellé comme suit :

« **4.14** **Les dispositifs améliorés de retenue pour enfants avec lesquels aucune version papier du mode d’emploi n’est fournie à l’acheteur doivent porter de manière permanente un lien Web ou un code QR visible pour la personne qui installe le dispositif dans le véhicule.**».

*Paragraphe 14.1*, lire :

«14.1 Chaque dispositif de retenue pour enfants doit être accompagné ~~d’instructions rédigées dans la langue du pays où le dispositif va être vendu, notamment :~~ des ~~instructions~~ **renseignements** nécessaires à son utilisation. **Ces renseignements peuvent être fournis à l’utilisateur :**

**a)** **Sur un support papier remplissant les conditions énoncées aux paragraphes 14.2** **et 14.3 ;** **ou**

**b)** **Sur un support numérique remplissant les conditions énoncées aux paragraphes 14.2, 14.3** **et 14.4.**».

*Paragraphes 14.2 à 14.2.11*, lire :

« 14.2 ~~Des instructions concernant l’installation, comprenant les points suivants :~~

**Les renseignements ci-après doivent être fournis dans la langue du pays où le dispositif va être vendu :**

14.2.1 Les systèmes améliorés de retenue pour enfants de type i-Size doivent porter l’étiquette ci-dessous, qui doit être clairement visible à l’extérieur de l’emballage :

|  |
| --- |
| *Notice* |
| Ceci est un dispositif amélioré de retenue pour enfants de type i-Size. Il est homologué conformément au Règlement ONU no129, pour être utilisé sur les places assises compatibles avec les dispositifs de retenue de type i-Size, comme indiqué par le constructeur dans le manuel d’utilisation du véhicule. |
| En cas de doute, consulter soit le fabricant, soit le revendeur du dispositif amélioré de retenue pour enfants. |

14.2.2 Les dispositifs améliorés de retenue pour enfants de type siège rehausseur i‑Size doivent porter l’étiquette ci-dessous, qui doit être clairement visible à l’extérieur de l’emballage :

|  |
| --- |
| *Notice* |
| Ceci est un dispositif amélioré de retenue pour enfants de type siège rehausseur i-Size. Il est homologué conformément au Règlement ONU no 129, pour être utilisé principalement sur les places assises compatibles i-Size, comme indiqué par le constructeur dans le manuel d’utilisation du véhicule. |
| En cas de doute, consulter soit le fabricant, soit le revendeur du dispositif amélioré de retenue pour enfants. |

14.2.3 Les dispositifs améliorés de retenue pour enfants de type coussin d’appoint universel doivent porter l’étiquette ci-dessous, qui doit être clairement visible à l’extérieur de l’emballage :

|  |
| --- |
| *Notice* |
| Ceci est un dispositif amélioré de retenue pour enfants de type coussin d’appoint universel. Il est homologué conformément au Règlement ONU no 129, pour être utilisé sur les places assises compatibles avec les dispositifs de retenue de type i-Size et les places assises universelles, comme indiqué par le constructeur dans le manuel d’utilisation du véhicule. |
| En cas de doute, consulter soit le fabricant, soit le revendeur du dispositif amélioré de retenue pour enfants. |

14.2.4 Les dispositifs améliorés de retenue pour enfants universels à ceinture doivent porter l’étiquette ci-dessous, qui doit être clairement visible à l’extérieur de l’emballage :

|  |
| --- |
| *Notice* |
| Ceci est un dispositif amélioré de retenue pour enfants universel à ceinture. Il est homologué conformément au Règlement ONU no 129, pour être utilisé principalement sur des places assises universelles, comme indiqué par le constructeur dans le manuel d’utilisation du véhicule. |
| En cas de doute, consulter soit le fabricant, soit le revendeur du dispositif amélioré de retenue pour enfants. |

14.2.5 Les renseignements figurant sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants spécifiques à un véhicule, concernant les véhicules sur lesquels ils peuvent être utilisés, doivent être indiqués, au moins sous forme physique, de façon clairement visible sur le lieu de vente sans qu’il soit nécessaire de retirer l’emballage ;

14.2.6 Les fabricants de dispositifs améliorés de retenue pour enfants doivent indiquer sur l’extérieur de l’emballage, sous forme physique ou numérique, l’adresse à laquelle l’acheteur peut écrire pour obtenir d’autres renseignements concernant le montage du dispositif de retenue sur certains types de véhicules ;

~~14.2.7 La méthode d’installation doit être illustrée par des photographies ou des croquis très clairs ;~~

~~14.2.8 L’utilisateur doit être prévenu que les éléments rigides et les pièces en matière plastique du dispositif amélioré de retenue doivent être placés de telle sorte qu’ils ne risquent pas, dans des conditions normales d’utilisation du véhicule, d’être coincés sous un siège mobile ou dans une portière ;~~

~~14.2.9 Il doit être conseillé à l’utilisateur de placer les nacelles perpendiculairement à l’axe longitudinal du véhicule ;~~

14.2.~~10~~**7** Dans le cas de dispositifs améliorés de retenue pour enfants faisant face vers l’arrière, l’acheteur doit être mis en garde contre leur utilisation aux places assises équipées d’un coussin gonflable frontal activé. Ces renseignements doivent être clairement visibles au point de vente sans qu’il soit nécessaire d’enlever l’emballage ;

14.2.~~11~~**8** Dans le cas de dispositifs améliorés de retenue “spéciaux” pour enfants, les renseignements ci-dessous doivent être clairement visibles sur le lieu de vente sans qu’il soit nécessaire d’enlever l’emballage :

|  |
| --- |
| Ces dispositifs de retenue spéciaux sont conçus pour donner un soutien supplémentaire aux enfants qui ont des difficultés à s’asseoir correctement dans les sièges ordinaires. Consultez toujours votre médecin pour vérifier que ce dispositif de retenue convient à votre enfant. |

».

*Ajouter les nouveaux paragraphes 14.2.9 et 14.2.10*, libellés comme suit :

«**14.2.9** **Sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants intégraux faisant face vers l’avant, les renseignements ci-dessous doivent être indiqués de façon clairement visible à l’extérieur de l’emballage :**

|  |
| --- |
| **“IMPORTANT − NE PAS UTILISER AVANT L’ÂGE DE 15 MOIS (voir les instructions).”** |

**14.2.10 Sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants intégraux pouvant être utilisés face vers l’avant et face vers l’arrière, les renseignements ci‑dessous doivent être indiqués de façon clairement visible à l’extérieur de l’emballage :**

|  |
| --- |
| **“IMPORTANT − NE PAS UTILISER FACE VERS L'AVANT AVANT L’ÂGE DE 15 MOIS (voir les instructions).”** |

».

*Ajouter le nouveau paragraphe 14.2.11*, libellé comme suit :

« **14.2.11** **Pour les dispositifs améliorés de retenue pour enfants qui ne sont pas accompagnés d’une version papier du mode d’emploi, les renseignements ci-dessous doivent être indiqués de façon clairement visible à l’extérieur de l’emballage :**

|  |
| --- |
| **“IMPORTANT − CE PRODUIT N’EST PAS ACCOMPAGNÉ D’UN MODE D’EMPLOI SUR SUPPORT PAPIER.**  **LE MODE D’EMPLOI PEUT ÊTRE CONSULTÉ AU MOYEN DU CODE QR\***  **LE MODE D’EMPLOI PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L’ADRESSE XXXXXX\*.”** |

**\* Supprimer la mention inutile**».

*Paragraphes 14.3 à 14.3.3*, lire :

« 14.3 Les instructions d’utilisation doivent donner les indications suivantes **et être rédigées dans la langue du pays où le dispositif va être vendu :**

14.3.1 La gamme de tailles **pour chaque configuration** et, pour les dispositifs améliorés de retenue pour enfants intégraux, le poids corporel maximum pour lequel le dispositif est prévu ;

14.3.2 La méthode d’utilisation, qui doit être illustrée par des photographies, ou des croquis très clairs. Dans le cas des sièges qui peuvent être utilisés soit face vers l’avant soit face vers l’arrière, une mise en garde doit clairement indiquer que le dispositif de retenue doit être utilisé face vers l’arrière jusqu’à ce que l’enfant atteigne un certain âge, ou dépasse certaines mensurations ;

~~14.3.3 Sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants intégraux faisant face vers l’avant, les renseignements ci-dessous doivent être indiqués de façon clairement visible à l’extérieur de l’emballage :~~

|  |
| --- |
| ~~“IMPORTANT − NE PAS UTILISER AVANT L’ÂGE DE 15 MOIS (voir les instructions).”~~ |

~~Sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants intégraux pouvant être utilisés face vers l’avant et face vers l’arrière, les renseignements ci-dessous doivent être indiqués de façon clairement visible à l’extérieur de l’emballage :~~

|  |
| --- |
| ~~“IMPORTANT − NE PAS UTILISER FACE VERS L'AVANT AVANT L’ÂGE DE 15 MOIS (voir les instructions).”~~ |

».

*Ajouter les nouveaux paragraphes 14.3.3 à 14.3.5*, libellés comme suit :

« **14.3.3** **La méthode d’installation doit être illustrée par des photographies, ou par des croquis très clairs ;**

**14.3.4 L’utilisateur doit être prévenu que les éléments rigides et les pièces en matière plastique du dispositif amélioré de retenue doivent être placés de telle sorte qu’ils ne risquent pas d’être coincés sous un siège mobile ou dans une portière dans des conditions normales d’utilisation du véhicule ;**

**14.3.5 Il doit être conseillé à l’utilisateur de placer les nacelles perpendiculairement à l’axe longitudinal du véhicule ;**».

*Paragraphes 14.3.4 à 14.3.15*, lire :

« 14.3.~~4~~**6** Le fonctionnement de la boucle de fermeture et du dispositif de réglage doit être expliqué clairement ;

14.3.~~5~~**7** Il doit être recommandé de veiller à maintenir tendues toutes les sangles servant à attacher le dispositif de retenue au véhicule, à ce que la jambe de force soit en contact avec le plancher, à ce que les sangles ou le bouclier d’impact qui servent à retenir l’enfant soit réglés à la taille de l’enfant et à ce que les sangles ne soient pas vrillées ;

14.3.~~6~~**8** Il convient de souligner l’importance de veiller à ce que les sangles sous-abdominales soient portées aussi bas que possible, et à ce que le bouclier d’impact, s’il existe, soit correctement installé, pour bien maintenir le bassin ;

14.3.~~7~~**9** Il doit être recommandé de remplacer le dispositif lorsqu’il a été soumis à des efforts violents dans un accident ;

14.3.~~8~~**10** Des instructions doivent être données en ce qui concerne l’entretien du dispositif ;

14.3.~~9~~**11** Une mise en garde générale doit être adressée à l’utilisateur quant au danger qu’il y a à modifier ou à compléter le dispositif en quoi que ce soit sans l’agrément de l’autorité chargée de l’homologation de type, ou à ne pas suivre scrupuleusement les instructions concernant l’installation fournies par le fabricant du dispositif de retenue pour enfants ;

14.3.~~10~~**12** Si le siège n’est pas muni d’une housse de tissu, il doit être recommandé de le tenir à l’abri du rayonnement solaire, pour éviter que l’enfant puisse s’y brûler ;

14.3.~~11~~**13** Il doit être recommandé que les enfants ne soient pas laissés sans surveillance dans un dispositif de retenue pour enfants ;

14.3.~~12~~**14** Il doit être recommandé de veiller à ce que les bagages et autres objets susceptibles de causer des blessures en cas de choc soient solidement arrimés ;

14.3.~~13~~**15** Il doit être recommandé :

14.3.~~13~~**15.1** De ne pas utiliser le dispositif de retenue pour enfants sans la housse ;

14.3.~~13~~**15.2** De ne pas remplacer la housse du siège par une autre housse que celle recommandée par le constructeur, car elle intervient directement dans le comportement du dispositif de retenue ;

14.3.~~14~~**16** Il doit être fait en sorte que les instructions demeurent sur le système de retenue pour enfants pendant toute sa durée de service, ou dans le manuel d’utilisation du véhicule dans le cas de systèmes de retenue encastrés.

14.3.~~15~~**17** Dans le cas des dispositifs de retenue pour enfants de type i-Size, l’utilisateur doit aussi être renvoyé au manuel d’utilisation du véhicule. ».

*Ajouter les nouveaux paragraphes 14.4 à 14.4.6*, libellés comme suit :

« **14.4 Notice de mode d’emploi**

**Le dispositif amélioré de retenue pour enfants doit être accompagné d’une notice de mode d’emploi sur support papier, rédigée dans la langue du pays où le dispositif va être vendu, et comportant les renseignements suivants au minimum :**

**14.4.1 La gamme de tailles pour laquelle chaque configuration est prévue et, dans le cas des dispositifs améliorés de retenue pour enfants intégraux, le poids corporel maximum pour lequel le dispositif est prévu ;**

**14.4.2 Un lien Web ou un code QR permettant de consulter, en version numérique, les indications prévues au paragraphe 14.3. La page Web vers laquelle mène le lien ou le code QR doit être rédigée dans la langue du pays où le dispositif va être vendu, ou il doit être possible de choisir la langue en haut de cette page. La version numérique doit être proposée dans un format imprimable ;**

**14.4.3 Les coordonnées que l’acheteur peut utiliser pour demander une version papier du mode d’emploi complet au fabricant du dispositif amélioré de retenue pour enfants. Le fabricant du dispositif de retenue pour enfants doit veiller à ce qu’une version papier soit disponible pendant toute la durée de service du produit ;**

**14.4.4 Pour les dispositifs améliorés de retenue pour enfants spécifiques à un véhicule, les renseignements concernant les véhicules sur lesquels ces dispositifs peuvent être utilisés, accessibles par l’intermédiaire d’un lien Web ou d’un code QR. Ces renseignements peuvent être donnés au moyen du même lien Web ou code QR que ceux qui sont prescrits au 14.4.2 ;**

**14.4.5 L’adresse à laquelle l’acheteur peut écrire pour obtenir des renseignements complémentaires concernant le montage du dispositif amélioré de retenue pour enfants sur certains types de véhicules. La version numérique doit être proposée dans un format imprimable ;**

**14.4.6 Si les instructions sont présentées en version numérique, une notice de mode d’emploi conforme au paragraphe 14.4 peut être fixée au dispositif de retenue pendant la durée de service de celui-ci.** ».

II. Justification

1. Pour protéger l’environnement, il faut réduire la quantité de papier utilisée et les déchets. La quantité de papier nécessaire à la production d’un mode d’emploi multilingue peut être largement supérieure à plusieurs centaines de tonnes par an. La présente proposition vise à réduire la quantité de papier nécessaire à la production d’un mode d’emploi imprimé pour les dispositifs de retenue pour enfants. Elle donnera au fabricant la possibilité de fournir à l’utilisateur la plupart des instructions en version numérique. Ce dernier pourra néanmoins demander une version papier du mode d’emploi s’il ne parvient pas à consulter la version numérique du document.

2. Les acheteurs préfèrent déjà utiliser les vidéos également proposées par les fabricants de dispositifs de retenue pour enfants ou par des tiers, plutôt que la version imprimée officielle du mode d’emploi, car ces vidéos montrent les différentes possibilités d’installation et expliquent le mode de fonctionnement, et aussi car la version imprimée, du fait des contraintes d’espace, ne permet pas d’avoir recours à des contenus interactifs susceptibles d’aider davantage l’utilisateur.

3. Fournir à l’acheteur des informations sous forme numérique est avantageux pour celui-ci. Des résultats encourageants ont déjà été observés pour d’autres catégories de produits de consommation.

4. Certains utilisateurs ne sont toutefois pas suffisamment équipés sur le plan numérique. La présente proposition tient également compte de ces personnes.

5. La capacité de fournir au consommateur des informations sous forme numérique qui peuvent le guider de façon ciblée et lui offrir une assistance interactive s’il ne comprend pas quelque chose joue un rôle décisif dans la réduction des erreurs d’utilisation.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)